



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ImpCom/6/3  
26 août 1993

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE D'APPLICATION CREE EN VERTU  
DE LA PROCEDURE APPLICABLE EN CAS DE  
NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Sixième réunion  
Genève, 26 août 1993

## RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION CREE EN VERTU DE LA PROCEDURE APPLICABLE EN CAS DE NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL SUR LES TRAVAUX DE SA SIXIEME REUNION

### I. INTRODUCTION

1. La sixième Réunion du Comité d'application créé en vertu de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à Genève, le 26 août 1993.

### II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

2. Le Vice-Président du Comité, qui présidait la réunion en l'absence du Président, a souhaité la bienvenue à tous les participants.

3. Les membres du Comité présents à cette réunion étaient l'Argentine, l'Autriche, le Cameroun, les Etats-Unis d'Amérique, la République de Corée, la Thaïlande et l'Ouganda. La Bulgarie, le Chili et la Fédération de Russie étaient absents. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

4. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après, tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/6/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions administratives : adoption de l'ordre du jour.
3. Questions de fond :
  - a) Echange de vues avec le représentant de la CEE sur la communication des données;
  - b) Présentation des rapports des organismes d'exécution et du Fonds multilatéral sur la mesure dans laquelle leurs activités ont aidé les pays visés à l'article 5 à recueillir des données sur les substances réglementées et sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions;

- c) Examen du rapport du Secrétariat sur les données et renseignements communiqués par les Parties conformément aux articles 4, 7 et 9 du Protocole;
  - d) Examen des données et renseignements communiqués par les Etats non Parties au Protocole conformément à la décision IV/17 C de la quatrième Réunion des Parties;
  - e) Modèles pour la communication des données en vertu de l'amendement de Copenhague au Protocole de Montréal.
- 4. Autres questions.
  - 5. Adoption du rapport.
  - 6. Clôture de la réunion.

### III. QUESTIONS DE FOND

#### A. Echange de vues avec le représentant de la CEE sur la communication des données

5. En l'absence d'un représentant de la Communauté économique européenne, le Secrétariat a informé le Comité de l'amélioration de la situation concernant la communication de données par la Commission des Communautés européennes et ses Etats Membres. La Commission s'efforçait de se mettre en rapport avec tous les Etats Membres qui n'avaient pas encore communiqué de données pour 1991 au Secrétariat de l'ozone, et la plupart d'entre eux l'avaient fait. Le Comité a pris bonne note de cette information.

#### B. Présentation des rapports des organismes d'exécution et du Fonds multilatéral sur la mesure dans laquelle leurs activités ont aidé les pays visés à l'article 5 à recueillir des données sur les substances réglementées et sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions

6. Le Comité a entendu les exposés du Secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution sur la mesure dans laquelle leurs activités avaient aidé les pays visés à l'article 5 à recueillir des données sur les substances réglementées. Le chef du Secrétariat du Fonds a rappelé que, conformément au mandat de cet organe, des programmes de pays avaient été élaborés par les pays visés à l'article 5 afin qu'il leur soit plus facile d'appliquer le Protocole. Il a ajouté que les programmes de pays étaient des documents stratégiques importants dans lesquels les pays faisaient un bilan de leur production et de leur consommation de substances réglementées et définissaient une stratégie et un plan d'action pour l'élimination de ces substances. Des crédits avaient été alloués à la préparation de programmes de pays pour 44 pays. Vingt et un programmes ont été établis. Le plan 1994-1996 prévoyait d'établir de tels programmes pour 60 autres pays. Evoquant le renforcement des institutions dans les pays en développement, le chef du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif avait approuvé les projets concernant cette activité en se prononçant cas par cas, compte tenu des quantités de substances réglementées consommées dans chaque pays et du rapport entre le renforcement des institutions et les

projets spécifiques. Ce renforcement devrait permettre d'accélérer la collecte et la transmission des données. Les ateliers et programmes de formation financés par le Fonds devraient également être d'une grande utilité à cet égard. La transmission de données exactes revêt une grande importance pour le Fonds.

7. Le Coordonnateur du Programme ActionOzone (Centre d'activité du Programme industrie et environnement (CAP/IE) du PNUE) a souligné que le PNUE attachait une importance particulière à la communication de données par les Parties visées à l'article 5. Les ateliers régionaux, auxquels ont participé près d'une centaine de pays en développement, tant Parties que non Parties, ont été l'occasion d'aborder dans le détail la communication des données. Des efforts ont été déployés afin d'adapter, tant au niveau national qu'international, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour répondre au besoin de la collecte de données sur les importations, en attribuant des numéros de code spéciaux aux substances réglementées. Cette démarche fonctionnait relativement bien pour les substances chimiques pures mais s'était révélée d'application difficile en ce qui concerne les mélanges. Dans l'ensemble, le système ne se prêtait pas particulièrement à une collecte rapide des données. Dans beaucoup de pays, cette activité repose sur la coopération spontanée des associations industrielles. Le Coordonnateur a également signalé que c'était lorsqu'une licence spéciale devait être obtenue pour l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone que les données étaient les plus fiables. Pour que les données soient aussi exactes que possible, la délivrance de permis d'importation devrait être assortie de l'obligation de communiquer les quantités effectivement importées. Le PNUE avait organisé un atelier spécial dans la région du sud-est asiatique et du Pacifique pour examiner les problèmes de collecte des données. En ce qui concerne les projets d'action future du PNUE, le Coordonnateur a indiqué que, sur la base des données d'expérience réunies jusqu'à présent et des observations qu'allait susciter le rapport consécutif à cet atelier, le CAP/IE entendait organiser une série d'ateliers sur la collecte des données dans le cadre de son Programme ActionOzone, sous réserve que le financement en soit approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral.

8. La représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a présenté les faits marquants du rapport de cette organisation, qui avait été distribué à tous les membres du Comité en juillet 1993. Elle a fait observer que, sur les 10 projets de renforcement des institutions menés par le PNUD, neuf étaient en cours, et que, une fois ces programmes achevés, les pays concernés devraient être en mesure de communiquer régulièrement leurs données. Ces projets prévoyaient le recrutement de trois ou quatre personnes pour la mise en oeuvre du programme de pays et la gestion des informations. Le financement des équipements, à savoir un système micro-informatique de collecte de données, des moyens de communication tels que téléphones, télex et télécopieurs; et des moyens de reproduction tels que machines à photocopier, etc., était assuré. Les dépenses de fonctionnement comprenaient les dépenses afférentes à la diffusion de l'information - frais de poste, frais administratifs, fournitures de bureaux et frais d'entretien des équipements. En ce qui concerne les programmes de formation menés sous l'égide du Fonds multilatéral, la représentante du PNUD a évoqué les activités entreprises dans le secteur des aérosols, de la réfrigération et de la climatisation, des mousses, des solvants et des halons dans les différents pays. Elle a précisé que ces activités devraient permettre d'obtenir des données exactes.

9. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que, si la Banque se concentrait sur les projets d'investissement, elle insistait cependant sur la collecte des données lorsqu'elle travaillait avec les pays où des programmes nationaux étaient en cours. Des éléments des plans d'action de ces pays tels que les systèmes d'homologation pour l'utilisation, l'importation et la surveillance des substances appauvrissant la couche d'ozone devraient faciliter la collecte des données. Cette dernière activité se heurtait à de nombreuses difficultés dans les pays en développement - manque de sensibilisation au problème, absence de système de surveillance des importations, absence de formation et inexactitude des données; la solution résidait dans le renforcement des institutions et la coordination. Ce renforcement destiné à faciliter la collecte des données devrait pouvoir bénéficier d'un financement du Fonds.

10. A la suite de la présentation des rapports du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution, les membres du Comité se sont dit satisfaits de constater que les Parties visées à l'article 5 du Protocole envisageaient de façon positive la communication des données. Plusieurs questions ont été posées quant à la possibilité pour le Fonds multilatéral de financer des projets de collecte des données. L'administrateur en chef du Fonds multilatéral a précisé que le Comité exécutif apportait son appui au renforcement des institutions autant que nécessaire. Pour que les programmes de pays puissent être exécutés, il fallait recueillir et communiquer des données aux fins de la surveillance. Tous les projets d'investissement approuvés déboucheraient eux aussi sur des activités de collecte et de communication des données. Peut-être les organismes d'exécution pourraient-ils, dans leurs accords avec les pays, faire figurer la communication des données parmi les obligations incombant à chaque pays.

C. Examen du rapport du Secrétariat sur les données et les renseignements communiqués par les Parties conformément aux articles 4, 7 et 9 du Protocole

11. Le Comité a examiné le rapport du Secrétariat sur les données et les renseignements communiqués par les Parties en application des articles 4, 7 et 9 du Protocole et il a pris note de l'amélioration de la situation à cet égard. La Commission des Communautés européennes avait communiqué les données sur sa consommation pour 1991 et 1992 et convaincu bon nombre de ses membres de communiquer leurs données. Tous les pays d'Europe de l'Est Parties au Protocole avaient communiqué leurs données, et il y avait eu amélioration de la situation concernant la notification des données par les Parties visées à l'article 5. Au cours du débat, le représentant du Cameroun a communiqué ses données tandis que les représentants de l'Argentine et de l'Ouganda ont fait savoir que les rapports contenant leurs données pour les années 1990, 1991 et 1992 seraient communiqués au Secrétariat de l'ozone bien avant la prochaine réunion du Comité d'application. Le Comité a remercié le Cameroun d'avoir communiqué ses données et s'est félicité de l'intention de l'Argentine et de l'Ouganda de soumettre les leurs prochainement.

12. Le Comité a relevé avec satisfaction que, sur les 100 Parties censées communiquer des données, 55 - soit 24 non visées à l'article 5 et 21 visées au même article - s'étaient acquittées de leurs obligations en matière de notification. Quant aux autres Parties, le Comité s'est sérieusement inquiété du fait que les Parties dont les noms suivent, qui avaient ratifié le Protocole avant le 31 décembre 1991, n'avaient encore communiqué aucune donnée au

Secrétariat : Burkina Faso, Costa Rica, Gambie, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago (pays visés à l'article 5), Bélarus, Italie et Ukraine (pays non visés à l'article 5). Le Comité a noté avec préoccupation que certains autres pays n'avaient communiqué de données que pour certaines années mais pas pour la totalité des années où ils devaient le faire.

13. Le Comité a décidé qu'il serait utile d'organiser une réunion lors des réunions préparatoires de la cinquième Réunion des Parties à Bangkok en novembre 1993 afin qu'un échange de vues puisse avoir lieu entre le Comité et les représentants des 12 Parties mentionnées dans le paragraphe 12 ci-dessus et il a prié le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires à cette fin. Les organismes d'exécution chargés des programmes de ces pays pourraient également être invités à participer à cet échange de vues. Le Comité a également demandé au Secrétariat de se mettre en rapport avec toutes les autres Parties qui n'avaient pas communiqué de données pour la totalité des années, en leur rappelant les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 7. Les organismes d'exécution pour ces Parties pourraient être invités à se mettre en rapport avec elles afin qu'elles communiquent rapidement leurs données.

14. Le Comité s'est dit très satisfait de constater que la réduction de la consommation des substances destructrices d'ozone par bon nombre des Parties qui avaient communiqué des données allait bien au-delà des obligations que leur imposait le Protocole.

D. Examen des données et renseignements communiqués par les Etats non Parties au Protocole conformément à la décision IV/17 C de la quatrième Réunion des Parties

15. Le Comité a examiné les données et les renseignements communiqués par les Etats non Parties en application de la décision IV/17 C de la quatrième Réunion des Parties. Constatant que certains renseignements manquaient dans les rapports soumis par certains pays, il a prié le Secrétariat de les inviter instamment à communiquer les données manquantes le plus vite possible pour qu'elles puissent être examinées par la cinquième Réunion des Parties. Le Comité a fait observer que les renseignements et les données soumis par les Etats ci-après non Parties au Protocole de Montréal répondaient aux impératifs de la décision IV/17 C : Guyana, Lituanie, Myanmar et Viet Nam. Les pays qui devaient en revanche donner davantage de renseignements étaient les suivants : Comores, Congo, Gabon, Laos, Madagascar, Mali, République dominicaine et Suriname.

16. Le Comité a d'autre part souligné que les Etats ci-après qui n'avaient pas ratifié l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal avaient satisfait aux obligations de la décision IV/17 C : Belgique, Hong Kong, Jordanie, Nicaragua, Pologne, Soudan, Turquie, Uruguay et Yougoslavie. Malte, pour sa part, devait donner un complément d'information.

17. Le Secrétariat a été chargé d'informer ces pays que la dérogation aux restrictions des échanges commerciaux accordée aux Etats non Parties qui communiquaient des données ne s'appliquait que jusqu'à la cinquième Réunion des Parties.

**E. Modèles pour la communication des données en vertu de l'amendement de Copenhague au Protocole de Montréal**

18. Le Secrétariat a présenté le nouveau modèle proposé pour la communication des données. Du fait de l'adoption des ajustements et de l'amendement de Copenhague au Protocole de Montréal, des changements avaient été proposés au modèle en vigueur. Le Comité a recommandé que la cinquième Réunion des Parties approuve le nouveau modèle proposé pour la communication des données.

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

19. Le Vice-Président a conseillé aux pays qui étaient membres du Comité d'application de garder les mêmes représentants au Comité et ce, dans un souci de continuité.

**V. ADOPTION DU RAPPORT**

20. Le Comité a chargé le Vice-Président d'approuver le rapport.

**VII. CLOTURE DE LA REUNION**

21. Après l'échange des civilités d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée à 16 h 15.

Annex

A. Members of the Committee

LIST OF PARTICIPANTS

ARGENTINA  
Hon. Adolfo Rosellini  
Minister  
Unidad Medio Ambiente  
Relaciones Exteriores  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores y Culto  
Reconquista 1088, 7  
Buenos Aires  
Tel: 541 311 4529  
Telefax: 541 312 3539

AUSTRIA  
Dr. Hugo-Maria Schally  
Counsellor  
Austrian Permanent Mission  
CH-1211 Genève 20  
rue de Varembe  
Switzerland

CAMEROON  
Mr. Tonleu Roger  
Chargé d'Etudes  
Conseiller  
Ministère de l'Environnement et  
des Forêts  
Yaounde  
Tel: 237 233581  
Telefax: 237 212350  
Telex: 8687 KN

KOREA, REPUBLIC OF  
Mr. Jai-Chul Choi  
Deputy Director  
Science Environment Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Unified Government Building  
72-6 Sejong-ro  
Chongro-ku, Seoul  
Tel: 82 2 725 0789  
Telefax: 82 2 722 7581

THAILAND

Mr. Viraj Vithoontien  
Technical Co-ordinator  
Planning Division  
Department of Industrial Works  
57 Pra Sume Road  
Bangkok 10200  
Tel: 662 281 9212  
Telefax: 662 281 6349

UGANDA

Mr. Rwothumio Thomiko  
Environment Officer  
Monitoring and Control  
Ministry of Water, Energy  
Ministry of Water and Environment  
Protection  
P.O. Box 9629  
Kampala  
Tel: 256 41 257976/255473  
Telefax: 256 41 236819  
Telex: 61255 UNDP UG

UNITED STATES  
OF AMERICA

Mr. Stephen Seidel  
Acting Director  
Stratospheric Protection Program  
Global Change Division  
U.S. EPA  
6202J Washington, D.C. 20460  
Tel: 202 233 9161  
Telefax: 202 233 9576

B. Implementing agencies

UNDP

Ms. K. V. Vietinghoff  
Senior Adviser  
UNDP European Office  
Palais des Nations  
CH-1211 Geneva  
Switzerland  
Tel: 41 22 788 35 57  
Telefax: 798 7324

UNEP IE/PAC

Ms. I. B. Kükeritz  
Network Manager  
Ozonaction Programme  
UNEP/IE-PAC  
Quai André Citroën  
75739 Paris  
France  
Tel: 33 1 44371454  
Telefax: 33 1 40588874  
Telex: 204 997 F

Mr. R. M. Shende  
Co-ordinator Ozonaction Programme  
Tour Mirabeau  
39-43 Quai André Citroën  
75739 Paris  
Cedex 15  
Tel: 33 1 44371459  
Telefax: 33 1 44371474  
Telex: 204 997F  
France

WORLD BANK

Mr. B. H. Rahill  
Environmental Specialist  
1818 H. Street, N.W.  
Washington, D.C.  
Tel: 202 473 7289  
Telex: 202 676 0483

-----

